

CONVENTION FINANCIERE

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le financement de notre établissement scolaire est assuré principalement par un contrat d'association avec l'Etat et par la participation des familles.

Le contrat d'association, qui reconnaît notre contribution au service public d'éducation, permet la prise en charge par l'Etat et les collectivités territoriales :

- du salaire des enseignants
- des frais pédagogiques
- des frais de fonctionnement de l'externat

Les familles ont à leur charge :

- la contribution des familles
- les cotisations et frais obligatoires
- les cotisations volontaires
- les prestations annexes

Par ailleurs, notre établissement est habilité à recevoir les élèves bénéficiant des bourses nationales.

A titre indicatif, vous trouverez en annexe 1 une estimation par régime et par unité pédagogique des frais pour l'année scolaire 2025-2026.

La contribution des familles

La contribution des familles permet le financement de l'immobilier, l'acquisition du matériel scientifique, scolaire ou sportif ainsi que les activités qui relèvent de notre caractère propre.

Le montant de la contribution des familles est différencié selon les unités pédagogiques (Collège, Lycées et Enseignement Supérieur).

Le montant de la contribution des familles est révisé chaque année par le conseil d'administration de notre organisme de gestion.

Tarifs 2025-2026 :

Montant annuel	Collège	Lycée général et technologique	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité	Enseignement supérieur - BTS
	674 €	849,50 €	1 100,50 €	969,50 €	1 104,50 €

Une réduction portant sur la contribution des familles est automatiquement appliquée pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans le groupe scolaire Saint Joseph et vivant sous le même toit :

- Réduction pour 2 enfants ➡ 15 % sur la contribution la moins élevée
- Réduction pour 3 enfants ➡ 30 % sur la contribution la moins élevée
15 % sur la contribution immédiatement supérieure
- Réduction pour 4 enfants ➡ Gratuité sur la contribution la moins élevée
50 % sur la contribution immédiatement supérieure
30 % sur la contribution immédiatement supérieure

Les cotisations et frais obligatoires

Les cotisations annuelles obligatoires⁽¹⁾ sont dues, par élève, dès le premier jour de la rentrée quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis. Elles sont intégralement reversées aux organismes de l'enseignement catholique dont dépend notre établissement (Tutelle, Direction Diocésaine, ...).

Une carte individuelle d'accès à l'établissement et au self⁽²⁾ est remise à chaque élève lors de son entrée dans l'établissement. Elle est valable pour toute la scolarité et fait l'objet d'une mise à jour à chaque rentrée scolaire.

Le coût du remplacement de la carte en cas de perte est de 11 €.

Montant annuel	Collège	Lycée général et technologique	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité	Enseignement supérieur – BTS
Cotisations Enseignement catholique ⁽¹⁾	63,05 €	71,94 €	70,18 €	70,18 €	72,54 €
Carte accès / self ⁽²⁾	11 €	11 €	11 €	11 €	11 €
Carnet de liaison ⁽³⁾	4,09 €*				

⁽³⁾En cas de perte, un nouveau carnet de liaison sera remis à l'élève. Celui-ci sera facturé 10 €.

* tarif 2024-2025

Etudes et sports :

Les familles qui font le choix d'inscrire leur enfant dans ce dispositif doivent s'acquitter des frais correspondants (transport et encadrement pédagogique).

Chaque club sportif ayant son fonctionnement propre, le mode de facturation et les montants varient selon le sport pratiqué :

Montant annuel	Football	Gymnastique	Escrime	Natation	Rugby	Basket	Handball	Tennis	Equitation
Facturation établissement	250 € ⁽³⁾	250 € ⁽³⁾	250 € ⁽³⁾	150 € ⁽¹⁾	150 € ⁽¹⁾			150 € ⁽¹⁾	150 € ⁽¹⁾
Facturation club						350 € ⁽³⁾	270 € ⁽³⁾	510 € ⁽²⁾	999 € ⁽²⁾

(1) Transport

(2) Encadrement pédagogique

(3) Transport et encadrement pédagogique

Pour les lycées général, technologique et professionnel :

L'établissement fournit à chaque élève une tablette numérique (IPAD) avec ses accessoires, protection, et licences numériques de sécurité et pédagogiques.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, au moyen du dispositif « Ressources Pédagogiques » prend en charge une partie du coût des licences numériques des manuels scolaires.

Le coût de ce dispositif restant à la charge des familles, est porté sur la facture annuelle :

	Lycée général et technologique	Lycée professionnel – Bac Pro
Durée de la location	3 ans	3 ans
Tarif location annuelle	230 €	250 €

Le tarif prend en compte la location du matériel (Ipad, chargeur et coque de protection), les applications de sécurité, une participation aux licences des manuels scolaires numériques.

Pour l'ensemble de l'établissement :

Certains frais donnent lieu à des facturations complémentaires. Ils sont variables en fonction des besoins et/ou des projets des unités pédagogiques (cahiers d'activités, sorties scolaires, ...).

Les cotisations volontaires

1) L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL)

Par le paiement de la cotisation, la famille adhère à l'APEL et manifeste son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de notre établissement.

Les familles adhérentes sont informées que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail) sont transmises aux services de l'APEL (établissement, départementale, académique) ainsi qu'à la société d'édition du magazine Famille et éducation.

Le montant de la cotisation annuelle par famille est de 20 € (sous réserve de révision pour l'année scolaire 2025-2026).

Dans le cas où une famille scolarise ses enfants à la fois à l'école Sainte Thérèse et à Saint Joseph, celle-ci devra s'acquitter de la totalité de la cotisation de l'école Sainte Thérèse (21 €) et uniquement de la part qui revient à l'APEL de l'établissement Saint Joseph (5,50 €).

Exemple :

- Une famille scolarise un enfant au collège et un enfant au lycée. La cotisation à régler sera de 20 €.
- Une famille scolarise un enfant à l'école et un enfant au collège. La cotisation à régler sera de 26,50 € (21 € pour l'APEL de l'école et 5,50 € pour l'APEL Saint Joseph)

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent **adresser un courrier au chef d'établissement au plus tard le 15 septembre.**

Rendez-vous sur notre site : www.saint-joseph-auxerre.fr pour découvrir l'Apel et les actions menées.

2) Association « Stratège » (pour l'enseignement supérieur)

L'association Stratège œuvre à l'amélioration de la vie étudiante au sein du Campus Saint Joseph La Salle. Elle opère dans des domaines variés (culturel, sportif, humanitaire, ...).

Le montant de la cotisation annuelle par étudiant est de 15 €.

Les étudiants qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent **adresser un courrier à la directrice de l'enseignement supérieur au plus tard le 15 septembre.**

3) Entraide

Afin de répondre à notre objectif éducatif, un fond d'entraide est constitué à destination des familles rencontrant des difficultés financières ponctuelles. Il est alimenté par les contributions volontaires des familles qui souhaitent donner davantage.

4) La Salle Liens International

Les familles ont la possibilité de souscrire un abonnement à la revue officielle du réseau des établissements sous tutelle des Frères des Ecoles Chrétiennes « La Salle Liens International » qui est expédiée à domicile.

A titre indicatif, le coût de l'abonnement pour l'année scolaire 2024-2025 est de 10,90 €.

5) Fondation La Salle

Au service de la vitalité du réseau La Salle France, la Fondation est reconnue d'utilité publique par l'Etat français. Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer un don à la Fondation pour soutenir nos projets immobiliers.

Les versements donnent lieu à une déduction fiscale selon la réglementation en vigueur.

Les prestations annexes et services

1) La restauration

Pour la demi-pension, les tarifs ci-dessous⁽¹⁾ correspondent à la formule obligatoire composée du plat principal et au choix une entrée ou un laitage ou un dessert.

Le coût de cette prestation est porté sur la facture annuelle. Il tient compte des périodes de vacances scolaires.

Toute composante supplémentaire est facturée 0,50 €⁽²⁾ et sera débitée sur le porte-monnaie électronique de votre compte Ecole Directe. **Celui-ci devra être obligatoirement crédité à l'avance.**

Pour chaque période de stage obligatoire, un avoir sera réalisé en fonction de l'absence.

Après validation par l'établissement, les jeunes disposant d'un projet d'accompagnement individualisé (PAI) et qui sont contraints d'apporter leur repas ont accès au réfectoire scolaire. Une participation aux frais (surveillance, chauffage, nettoyage, ...) est demandée.

Tarifs 2025-2026 :

Montant annuel	Collège	Lycée général et technologique	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité	Enseignement supérieur - BTS
Formule de base (4 repas par semaine) ⁽¹⁾	899,29 €	1017,23 €	1017,23 €	1017,23 €	1017,23 €
Composante supplémentaire ⁽²⁾	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Accueil PAI	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Le repas occasionnel (régime externe ou hors forfait) est composé obligatoirement d'un repas complet. Le tarif pour l'année scolaire 2025-2026 est de 8,60 € et sera intégralement débité sur le porte-monnaie électronique. **Ce dernier doit obligatoirement être crédité à l'avance.**

2) L'internat

Les modalités de fonctionnement de l'internat sont régies par un règlement spécifique accessible sur notre site internet : www.saint-joseph-auxerre.fr

Les tarifs tiennent compte des périodes de vacances scolaires.

Pour chaque période de stage obligatoire, un avoir sera réalisé en fonction de l'absence.

Les tarifs comprennent le petit-déjeuner, le déjeuner, le goûter, l'étude surveillée et le dîner.

Montant annuel	Collège	Lycée général et technologique	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité
Internat	4 880,00 €	4 902,00 €	4 902,00 €	4 902,00 €

L'accueil des internes est possible dès le dimanche soir.

3) Les services

Les familles peuvent sur inscription bénéficier de services proposés par l'établissement (cf tableau ci-dessous).

Tarifs 2025-2026 :

Transport des internes⁽¹⁾ :	
- Navette du dimanche soir	150,00 €
- Navette du vendredi soir	200,00 €
Etudes surveillées⁽¹⁾	132,30 €
Location casier⁽²⁾	9,50 €

(1) Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits.

(2) Priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires et internes

Organisation et fonctionnement

- Facturation :

La facturation est établie annuellement et est disponible sur votre espace « Ecole Directe » fin septembre.

Les règlements s'échelonnent sur 10 mois (du mois d'octobre au mois de juillet). Le mode de paiement à privilégier est le prélèvement automatique. Celui-ci est effectué le 12 de chaque mois selon l'échéancier qui figure sur la facture annuelle.

- Régime

Le régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire ou interne) est défini pour toute l'année scolaire.

Un changement est possible pour le mois suivant sur demande motivée et écrite à l'attention du chef d'établissement.

Suite à la remise de l'emploi du temps à la rentrée scolaire, le changement de régime est possible jusqu'au 15 septembre.

- Campagne de bourses nationales :

Les dossiers sont à constituer dès le mois de septembre pour l'année scolaire en cours. Une note d'information ainsi que le formulaire de demande de bourse seront téléchargeables sur le site internet « Ecole Directe » à la rentrée scolaire. **La demande est à renouveler chaque année.**

- Aides exceptionnelles :

Pour les familles rencontrant des problèmes financiers, une solution pourra être recherchée, en adressant une demande d'aide au chef d'établissement.

L'attribution éventuelle d'un soutien financier se fera après étude de la situation et sur justificatif de revenus.

L'instruction de la demande sera faite dans le respect de l'anonymat de l'élève.

- Absences :

L'absence d'un élève n'entraîne aucun dégrèvement sur la facturation à l'exception de la restauration. Pour celle-ci, il sera tenu compte uniquement des absences pour des raisons de santé à partir de 5 jours d'absences consécutifs. Un justificatif médical devra obligatoirement être fourni.

Dans ce cas, un remboursement de 4,62 € pour les collégiens et 4,75 € pour les lycéens sera appliqué par repas non consommé.

- Départ en cours d'année :

Le départ d'un élève pour exclusion ou démission implique le recalcule de la contribution des familles au prorata temporis. Les frais de restauration et internat s'interrompent au jour du départ.

Les cotisations obligatoires restent acquises quel que soit le motif de départ d'un élève.

- Assurances :

- Chaque élève bénéficie dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire d'une assurance « individuelle-accident » souscrite par l'établissement. Cette dernière est valable pour toute l'année scolaire. Elle permet l'indemnisation (selon la garantie souscrite) en cas d'accident corporel subi par l'élève et en l'absence de tiers responsable.
 - En cas de départ en cours d'année, l'élève perd le bénéfice de cette garantie.
 - A titre indicatif, vous trouverez en annexe 2 les garanties pour l'année scolaire 2024-2025.
- Chaque famille doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile. Cette garantie couvre les dommages causés à des tiers.

- Dégradation :

Toute dégradation de matériel ou de locaux commise par un élève fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement à la charge de la famille.

- Responsabilité :

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet ou d'argent appartenant aux élèves.

- Arrhes d'inscription ou de réinscription

Pour valider définitivement l'inscription d'un enfant, des arrhes doivent être versées. Elles varient selon le régime de l'élève :

Externe	60 €
Demi-pensionnaire	150 €
Pensionnaire	300 €

Le remboursement des arrhes intervient à la fin du mois de janvier et vient créditer le compte famille.

En cas d'annulation de l'inscription ou de la réinscription :

- Jusqu'au 31 mai : restitution de la moitié des arrhes
- A partir du 1^{er} juin : aucun remboursement ne sera effectué même en cas d'affectation dans un autre établissement.

A noter : en cas de départ en cours d'année, les arrhes ne seront pas remboursées quel que soit le motif.

Tout désistement avant la rentrée scolaire devra être notifié par courrier et adressé au chef d'établissement.

Ce document est signé électroniquement par l'envoi d'un SMS.

ANNEXES

Estimation par régime et par unité pédagogique des frais pour l'année scolaire 2025-2026.

Externat

Montant annuel	Collège	Lycée général et techno.	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité	Enseignement supérieur - BTS
Contribution des familles	674 €	849,50 €	1 100,50 €	969,50 €	1 104,50 €
Projet numérique IPAD		230,00 €	250,00 €		
Carte accès/self	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Apel / Stratège	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	15,00 €
Cotisations Enseignement catholique	63,05 €	71,94 €	70,18 €	70,18 €	72,54 €
Coût annuel	768,05 €	1 182,44 €	1 451,68 €	1 070,68 €	1 203,04 €
Arrhes inscription / réinscription	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Restant dû à l'année	708,05 €	1 122,44 €	1 391,68 €	1 010,68 €	1 143,04 €
Paieement mensuel octobre à janvier	76,81 €	118,25 €	145,17 €	107,07 €	120,30 €
Paieement mensuel février à juillet	66,81 €	108,24 €	135,17 €	97,07 €	110,31 €

Estimation par régime et par unité pédagogique des frais pour l'année scolaire 2025-2026.

Demi-pension (base de 4 repas par semaine)

Montant annuel	Collège	Lycée général et techno.	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité	Enseignement supérieur - BTS
Contribution des familles	674 €	849,50 €	1 100,50 €	969,50 €	1 104,50 €
Projet numérique IPAD		230,00 €	250,00 €		
Carte accès/self	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Apel / Stratège	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	15,00 €
Cotisations Enseignement catholique	63,05 €	71,94 €	70,18 €	70,18 €	72,54 €
Demi-pension	899,29 €	1017,23 €	1017,23 €	1017,23 €	1017,23 €
Coût annuel	1 667,34 €	2 199,67 €	2 468,91 €	2 087,91 €	2 220,27 €
Arrhes inscription / réinscription	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Restant dû à l'année	1 517,34 €	2 049,67 €	2 318,91 €	1 937,91 €	2 070,27 €
Paiement mensuel octobre à janvier	166,73 €	219,97 €	246,89 €	208,79 €	222,03 €
Paiement mensuel février à juillet	141,74 €	194,97 €	221,89 €	183,79 €	197,03 €

Estimation par régime et par unité pédagogique des frais pour l'année scolaire 2025-2026.

Pension

Montant annuel	Collège	Lycée général et techno.	Lycée professionnel – Bac Pro Métiers de la sécurité	Lycée professionnel – CAP Agent de sécurité
Contribution des familles	674 €	849,50 €	1 100,50 €	969,50 €
Projet numérique IPAD		230,00 €	250,00 €	
Carte accès/self	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Apel / Stratège	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Cotisations Enseignement catholique	63,05 €	71,94 €	70,18 €	70,18 €
Pension	4 880,00 €	4 902,00 €	4 902,00 €	4 902,00 €
Coût annuel	5 648,05 €	6 084,44 €	6 353,68 €	5 972,68 €
Arrhes inscription / réinscription	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Restant dû à l'année	5 348,05 €	5 784,44 €	6 053,68 €	5 672,68 €
Paiement mensuel octobre à janvier	564,80 €	608,44 €	635,37 €	597,27 €
Paiement mensuel février à juillet	514,80 €	558,45 €	585,37 €	547,27 €

Annexe 2 – Garanties assurance individuelle-accident



PROTÉGEZ VOS ENFANTS

Année scolaire 2024/2025

Ce que nous garantissons

Le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel subi par l'assuré.

Les événements et garanties sont résumés dans le tableau ci-contre et s'entendent en complément de la Sécurité sociale et/ou mutuelles complémentaires.

Les activités garanties

Les activités scolaires...

Les trajets...

Les activités extra-scolaires (sportives, créatives...)

Ce qui n'est pas garanti (principales exclusions)

La pratique des sports aériens, navigation aérienne dans les appareils non agréés pour le transport public de personnes, yachting à plus de 25 miles des côtes, bobsleigh, skeleton, saut à ski, l'escalade avec moyens artificiels ou en cordée (sauf initiation), les sports à titre professionnel, les courses utilisant des engins à moteur, l'usage comme conducteur ou passager d'un véhicule à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, les accidents résultant de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants ou de l'abus de boissons alcoolisées, la participation à une rixe (sauf cas de légitime défense). Le suicide ou tentative de suicide.

Validité

L'assurance couvre l'assuré d'une rentrée scolaire à l'autre, 24h/24 (sous réserve du paiement de la cotisation).

Où s'exercent les garanties

En France Métropolitaine, D.O.M. et T.O.M. et pays membres de la C.E.E. Dans le reste du monde lors de séjours inférieurs à 6 mois.

Assistance - Rapatriement

Les Assurances FEC ont souscrit une garantie auprès d'EUROP ASSISTANCE pour tous les participants aux voyages collectifs organisés par l'établissement. Cette convention est valable dans le monde entier (sauf pays en état de guerre).

Responsabilité civile

Afin d'éviter un double emploi avec le contrat responsabilité civile des parents (Multirisques, RC Familiale...), nous ne garantissons pas la responsabilité civile personnelle des élèves.

GARANTIES & CAPITAUX

Décès Capital de	5 000 €
Invalidité	
jusqu'à 32% d'invalidité % de (*)	47 000 €
de 33% à 80% d'invalidité % de	70 000 €
supérieure ou égale à 80% d'invalidité % de	100 000 €
(*) Franchise relative de 6%	
Frais Médicaux Pharmaceutiques, chirurgicaux, transports, hospitalisation après intervention de la sécurité sociale et/ou complémentaire	FRAIS RÉELS (maxi 4 fois le barème s.s.)
Frais Chambre particulière En cas d'hospitalisation (max. 305 jours)	35 €/jour (franchise 5 jours)
Frais Médicaux prescrits Mais non remboursés par le régime obligatoire et/ou complémentaire	200 €
Forfait Dentaire Par dent ou prothèse dentaire cassée	500 €
Forfait Optique Lunettes de vue ou lentilles	400 €
Forfait Appareil Appareil d'orthodontie ou auditif (1 forfait par année scolaire)	600 €
Traitement d'Orthodontie Rendu nécessaire par un accident	2100 €
Vol/Bris des instruments de musique Pendant les cours - 1 fois par année scolaire Franchise de 30 €	1000 €

Document non-contractuel à caractère informatif. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat 12290100 souscrit auprès de GENERALI IARD et disponibles auprès de l'établissement.



Frais de Recherche et de transport Pour transports dans les mêmes conditions de destination que la Sécurité Sociale	8 000 €
Frais de Prothèse Inclus location cannes anglaises et béquilles	800 €
Aide ou Transport Pédagogique A partir du 31 ^{er} jour d'incapacité avec un maximum de 6 mois	450 € par mois
Frais de Scolarité Suite à une incapacité supérieure à 90 jours	800 €
Suivi Psychologique De l'élève suite à un attentat ou sinistre traumatisant	800 €
Racket - Agression Dans l'établissement ou au cours du trajet domicile/établissement, après dépôt de plainte auprès des autorités	250 €
Vol du cartable et des effets scolaires Après dépôt de plainte auprès des autorités - 1 fois par année scolaire	80 €
Dommages aux Biens du Maître de Stage Franchise de 77 €	10 000 €
E-REPUTATION des élèves 1 fois par année scolaire et par élève	250 €



Une garantie scolaire et extra scolaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



ASSURANCES F.E.C.
www.assurances-fec.org